



Collectivité : Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Immeuble : Siège des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Rue Gabriel Dejean, 97410 Saint-Pierre (La Réunion)

Bâtiment A (entrepôt Kerveguen), monument historique inscrit.

Intitulé : Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries.

REGLEMENT DE CONSULTATION



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Maîtrise d'œuvre

Architectes : L'atelier architectes

24, rue de la petite Ile
97400 Saint-Denis
Tél : +262 262 23 70 01
secretariat@latelier-archi.fr

Economiste : Asselin Economistes

30 rue Jubé de la Pérelle
91 410 Dourdan
Tél : + 33 1.60.81.18.81
www.asselin-economistes.fr

Conducteur d'opération

**SERVICES TECHNIQUES DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES
FRANCAISES**

Objet du marché

**SAINT-PIERRE (La Réunion) – Siège des TAAF – Bâtiment A
Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries**

Remise des offres

Date limite de réception : lundi 19 aout 2019 avant 16 h 00 (UTC+4)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
1-1. DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
1-2. LIEU D’EXECUTION DU MARCHÉ	4
1-3. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1-4. DUREE DU MARCHÉ	4
1-5. MAITRISE D’ŒUVRE.....	4
1-6. ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION (OPC)	4
1-7. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	5
ARTICLE 2 – PROCEDURE	5
2-1. PROCEDURE	5
2-2. NEGOCIATION	5
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	5
2-4. OPTIONS ET VARIANTES.....	5
2-5. MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D’ETRE PASSES ULTERIEUREMENT.....	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT	5
3-2. PRIX DU MARCHÉ	5
3-3. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	6
3-4. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE TITULAIRE DU MARCHÉ :	6
ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION	6
4-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	6
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	6
4-3. VISITE DES LIEUX.....	6
4-4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
4-5. DEMATERIALISATION DES MARCHES.....	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS	7
5-1. L’OPERATEUR ECONOMIQUE CHOISIT LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
5-2. L’OPERATEUR ECONOMIQUE CHOISIT LA TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER.....	7
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS.....	9
6-1. DOSSIER DE CANDIDATURE :	9
6-1-1. Généralités.....	9
6-1-2. Pièces à fournir par l’opérateur économique unique.....	9
6-1-2-1. Situation juridique.....	9
6-1-2-2- Capacités économique et financière/niveau minimum exigé	10
6-1-2-3. Capacités technique et professionnelle/niveau minimum exigé	10
6-1-3. Prise en compte des capacités d’autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :.	10
6-2. PRESENTATION DE L’OFFRE :	11
6-2-1. Solution de base.....	11
6-2-2. Documents à fournir par le titulaire pressenti	11
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES	13
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent le marché suivant :

Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries du bâtiment A (monument historique inscrit) du siège des TAAF.

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées à :

**Siège des TAAF – Bâtiment A
Rue Gabriel Dejean
97410 SAINT-PIERRE (La Réunion)**

1-3. Décomposition en tranches et lots

Découpage du marché	OUI	NON
Lot(s)	X	
En tranche(s)		X

Désignation et intitulé des lots :

Lots	Intitulés
N°1	Façades
N°2	Couverture
N°3	Menuiseries bois
N°4	Peinture

1-4. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront durant le deuxième semestre 2019.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

1-5. Maîtrise d'œuvre

L'architecte **M. BARBOTIN-LARRIEU Stéphane** du cabinet **L'Atelier Architectes**, à qui le maître d'ouvrage a confié la mission de maîtrise d'œuvre, est chargé du suivi de l'exécution des travaux et de l'assistance aux opérations de réception pour le compte des Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Les études d'exécution ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.E.O.) sont à la charge de l'opérateur économique.

1-6. Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)

Les missions OPC internes à chaque lot sont assurées par le titulaire de chaque lot.

Les missions OPC entre les lots sont assurées par la maîtrise d'œuvre.

1-7. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

M. LOMBARD Alain

SARL 3C

5 rue des paniers – Appt 64 – Résidence « Les versants de l’océan »

974000 SAINT DENIS

Les mesures particulières applicables au marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Procédure

Ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée, en se basant sur l’article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

2-2. Négociation

Aucune négociation n’est prévue.

2-3. Analyse des plis

Seuls les plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l’heure limite fixées en page de garde du présent document seront analysés.

S’il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne responsable de l’analyse des offres peut demander à l’opérateur économique de régulariser le contenu de son dossier, dans un délai de cinq (5) jours, dans le respect des conditions fixées par l’article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

2-4. Options et variantes

Sans objet.

2-5. Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement

Sans objet

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché (chaque lot) est financé sur le budget des TAAF et payé par virement administratif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Le présent marché (chaque lot) sera conclu à prix global forfaitaire.

3-3. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance correspondant à 20 % du montant du marché
- B) Acomptes mensuels par virements
- C) Prix fermes actualisables

3-4. Forme juridique que devra revêtir le titulaire du marché :

Pour chaque lot, le marché sera conclu avec un opérateur économique unique.
Il n'est pas prévu de groupement solidaire ou conjoint d'opérateurs économiques.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux opérateurs économiques) comprend les documents suivants :

- Présent règlement de consultation
- Formulaire DC1 et DC2
- Acte d'Engagement (AE) et son annexe :
 - Formulaire DC4 (sous-traitance)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Carnet descriptif A3 et de plans ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Plan Général de Coordination (PGC).

4-2. Modifications du dossier de la consultation

Les Terres Australes et Antarctiques Françaises se réservent le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications mineures au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire.

Afin de convenir d'un rendez-vous pour la visite des lieux, les opérateurs économiques devront s'adresser à :

M. PITIE Nicolas – Tél : 02 62 96 78 51 (mail : nicolas.pitie@taaf.fr)

Ou

M. CLAVEAU Antony – Tél : 02 62 96 78 13 (mail : antony.claveau@taaf.fr)

Un préavis de deux (2) jours devra être respecté.

Une attestation de visite des lieux sera délivrée et signée par un représentant du service. Elle devra obligatoirement être jointe à l'offre. En l'absence de cette attestation l'offre sera irrégulière et de l'opérateur économique sera écartée.

4-4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois.

Il court à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document.

4-5. Dématérialisation des marchés

La dématérialisation des marchés se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour les échanges qui interviennent dans le processus de consultation et d'attribution (demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, d'attribution et de notification, ...).

Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, **les opérateurs économiques devront obligatoirement indiquer leur adresse électronique (adresse e-mail) à l'article 1 de l'acte d'engagement.** Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

5-1. L'opérateur économique choisit la transmission par voie électronique

Les remises d'offres des opérateurs économiques pourront être envoyées par voie électronique.

L'opérateur économique devra alors adresser son offre à : nicolas.pitie@taaf.fr

Toute offre dématérialisée reçue après la date limite de dépôt ne sera pas admise (l'accusé de réception faisant foi). Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC. Le maître d'ouvrage doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. A défaut, l'opérateur économique choisit l'envoi papier (cf. point 5-2).

A noter : Les boîtes mails de réception des TAAF sont limitées à 4Mo par message. Si son offre venait à dépasser cette taille, l'opérateur économique est autorisé à l'envoyer en plusieurs mails. Il devra, dans ce cas, bien indiquer le nombre de mails envoyés (Exemple : Offre Bâtiment A - Envoi n°1/3, ...)

Chaque mail devra alors être envoyé avec accusé de réception.

Après dépouillement, sur simple demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage, l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse devra fournir son dossier de candidature et son offre sous format papier (version originale signée)

5-2. L'opérateur économique choisit la transmission sous format papier

Les documents seront placés dans deux enveloppes, de la façon suivante :

Une enveloppe intérieure unique et cachetée.

Elle contiendra :

- Le dossier de candidature (cf. art. 6.1)
- L'offre (cf. art.6.2)

Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Offre pour :	
SAINT-PIERRE (La Réunion) – Siège des TAAF – Bâtiment A	
Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries	
Enveloppe intérieure	
ENTREPRISE :	XXXXXXXXXX
<u>NE PAS OUVRIR</u>	

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

Siège des Terres Australes et Antarctiques Françaises	
Service Technique	
Rue Gabriel Dejean	
97410 SAINT-PIERRE	
Offre pour :	
SAINT-PIERRE (La Réunion) – Siège des TAAF – Bâtiment A	
Restauration de la couverture, des façades, des volets et des peintures de menuiseries	
ENTREPRISE :	XXXXXXXXXX
<u>NE PAS OUVRIR</u>	

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au siège des TAAF de Saint-Pierre (horaires d'ouverture du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 08h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00).
- Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'offre devra impérativement parvenir au siège des TAAF dans les conditions de délais et horaires précitées. L'opérateur économique supportera les conséquences de tout retard de remise de pli, notamment le rejet de sa candidature. L'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.

L'enveloppe ne portant pas les mentions énumérées ci-dessus sera retournée à son expéditeur.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure définies, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidature et offre) des opérateurs économiques seront entièrement rédigés en langue française.

Les opérateurs économiques sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les opérateurs économiques contiendra les documents nécessaires :

- D'une part à l'analyse de la candidature (cf. art. 6.1),
- Et d'autre part au jugement de l'offre (cf. art. 6.2).

6-1. Dossier de candidature :

6-1-1. Généralités

En participant à cette consultation, l'opérateur économique s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

Les dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les opérateurs économiques doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **tous les travaux pour lesquels ils se portent candidats et en assurer la coordination.**

Chaque **opérateur économique** fournit les renseignements concernant la situation propre les justificatifs et documents nécessaires pour l'évaluation de ses capacités économiques et financières, professionnelle et technique minimales requises.

Tous les documents établis ou renseignés par l'opérateur économique doivent être datés et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour présenter ces renseignements, l'opérateur économique utilise les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Ces imprimés sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr

6-1-2. Pièces à fournir par l'opérateur économique unique

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1-2-1. Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales
- Déclaration du candidat individuel (formulaire DC2), incluant notamment :
 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.**

6-1-2-2- Capacités économique et financière/niveau minimum exigé

a) Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies

- Déclaration du candidat individuel (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

b) Niveau spécifique minimal exigé

Le chiffre d'affaires doit être adapté aux travaux pour lesquels l'opérateur économique se porte candidat.

6-1-2-3. Capacités technique et professionnelle/niveau minimum exigé

- **Liste de références** de travaux exécutés au cours des trois dernières années et de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de complexité comparable, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence, la nature avec indication des caractéristiques principales, son montant, l'époque de réalisation (date), le lieu d'exécution et les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés, avec indication des coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage ou de l'organisme chargé de l'opération.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- Par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de travaux,
- Par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- Par des certificats de qualité.

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

6-1-3. Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- Pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6.1.2 ci-dessus).
- En outre, l'opérateur économique fournira tout élément de preuve permettant de justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6-2. Présentation de l'offre :

6-2-1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque opérateur économique, pour chacun des lots, comprendra les pièces suivantes :

- 1) **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'opérateur économique ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné, éventuellement, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance – **formulaire DC4**).

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

Les opérateurs économiques devront impérativement indiquer leur adresse électronique dans l'acte d'engagement.

- 2) **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer ;
- 3) **Le mémoire technique** justifiant des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des travaux afin de répondre au critère technique demandé (cf. art. 7-1-2 ci-dessous) ;
- 4) **Le certificat de visite des lieux** délivré par le siège des TAAF ;
- 5) **Un R.I.B. ou un R.I.P.**

L'absence de l'une des pièces énumérées de 1 à 5 rend l'offre irrégulière et sera écartée.

6-2-2. Documents à fournir par le titulaire pressenti

Le marché ne sera attribué au titulaire pressenti que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit (8) jours, à compter de la date de réception de la demande de l'Administration, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus par l'article R. 2143-7 du Code de la commande publique.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

Passé ce délai, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Pour les 4 lots, le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- prix : **50 points**
- technique : **35 points**
- délai : **15 points**

7-1. Modalités de pondération des critères

7-1-1. La notation du critère prix sera appliquée comme suit :

$$\text{Pts attribués} = 50 \times (\text{Omd}/\text{O})$$

dans laquelle :

« **50** » est le nombre de points attribués au critère prix.

« **O** » est le prix de l'offre étudiée.

« **Omd** » est le prix de l'offre la moins-disante.

Les opérateurs économiques sont classés par ordre décroissant de points.

L'offre la moins-disante se voit donc attribuer la note maximum.

La notation du critère prix est commune aux 4 lots.

7-1-2. La notation du critère technique sera appliquée comme suit :

$$\text{Pts attribués} = 35 \times (\text{Note opérateur économique étudié} / \text{Note la meilleure})$$

dans laquelle :

« **35** » : nombre de points attribués au critère technique.

« **Note société étudiée** » : nombre de points obtenus par l'opérateur économique pour l'étude du critère technique.

« **Note la meilleure** » : nombre de points obtenus par l'opérateur économique ayant reçu la meilleure « Note société étudiée ».

Les opérateurs économiques sont classés par ordre décroissant de points.

L'offre ayant la meilleure « Note opérateur économique étudié » se voit donc attribuer la note maximum.

L'étude du critère technique sera répartie en fonction des éléments suivants :

LOT n°1 :

- Les moyens humains (encadrement, équipes de chantier par section technique, etc.) (15 points),
- La méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs du projet architectural en terme de produits, (15 points),
- Les moyens techniques et matériels spécifiquement affectés au chantier (10 points),
- Les dispositions pour assurer la propreté du chantier et la gestion des déchets (10 points).

LOT n°2 :

- Les moyens humains (encadrement, équipes de chantier par section technique, etc.) (15 points),
- La méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs du projet architectural en terme de produits, (15 points),
- Les moyens techniques et matériels spécifiquement affectés au chantier (10 points),
- Les dispositions pour assurer la propreté du chantier et la gestion des déchets (10 points).

LOT n°3 :

- Les moyens humains (encadrement, équipes de chantier par section technique, etc.) (15 points),
- La méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs du projet architectural en terme de produits, (15 points),
- Les moyens techniques et matériels spécifiquement affectés au chantier (10 points),
- Les dispositions pour assurer la propreté du chantier et la gestion des déchets (10 points).

LOT n°4 :

- Les moyens humains (encadrement, équipes de chantier par section technique, etc.) (15 points),
- La méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs du projet architectural en terme de produits, (15 points),
- Les moyens techniques et matériels spécifiquement affectés au chantier (10 points),
- Les dispositions pour assurer la propreté du chantier et la gestion des déchets (10 points).

7-1-3. La notation du critère délai sera appliquée comme suit :

Le délai global maximal d'exécution du marché est estimé à seize (16) semaines (y compris une période de préparation de deux (2) semaines).

La notation porte sur le délai d'exécution global du marché.

Le délai proposé par l'opérateur économique dans l'acte d'engagement devra impérativement être compris entre treize (13) et seize (16) semaines maximums, y compris une période de préparation de deux (2) semaines, à compter de la date de démarrage des travaux, fixée par ordre de service.

Les notes seront attribuées de la façon suivante (d = délai proposé par l'opérateur économique) :

- Pour d = 16 semaines : 0 point ;
- Pour d = 15 semaines : 5 points ;
- Pour d = 14 semaines : 10 points ;
- Pour d = 13 semaines : 15 points.

Le délai ainsi proposé sera contractuel.

L'absence de proposition de délai dans l'acte d'engagement, ainsi qu'une proposition de délai s'écartant des mini-maxi définis, entraînera l'élimination de l'offre, jugée irrégulière.

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique + valeur délai), le critère prix sera prépondérant.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

Le montant figurant à l'acte d'engagement (AE) prévaut sur le montant total de la décomposition du prix forfaitaire (DPGF).

Erreur de montant entre l'AE et le montant total de la DPGF :

Pour le jugement des offres, une nouvelle DPGF alignée sur le montant de l'AE sera demandée à l'opérateur économique.

En cas de refus ou d'absence de régularisation dans les délais impartis, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Aucune erreur de montant entre l'AE et le montant total de la DPGF mais des erreurs de calcul ou de report dans la DPGF :

- Si besoin, pour le jugement des offres, une nouvelle DPGF réharmonisée pourra être demandée au candidat.

En cas de refus ou d'absence de régularisation dans les délais impartis, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le montant total de la DPGF réharmonisée devra correspondre au montant total de la DPGF initiale.

- Si la DPGF du candidat pressenti n'a pas été corrigée au stade du jugement de l'offre, il sera invité à ré-harmoniser la DPGF fournie avec son offre sans modification du montant total de la DPGF.

En cas de refus ou d'absence de régularisation dans les délais impartis, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les opérateurs économiques pourront contacter, au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, les personnes ci-dessous :

Renseignements administratifs :

M. BARBOT Etienne
Directeur adjoint des services techniques
Tél : 02 62 96 78 21
Mail : etienne.barbot@taaf.fr

Renseignements techniques :

M. BARBOTIN-LARRIEU Stéphane
Maître d'œuvre
Tél : 02 62 23 70 01
Portable : 06 93 01 40 76
Mail : stephane.barbotin@latelier-archi.fr

Pour des raisons d'équité, une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques.

Saint-Pierre, le